

Entretien

Yves Legoux, nouvel adjoint du Directeur commercial et marketing de la CCMO.

Juridique

Fin des mesures dérogatoires au droit du travail.

ZOOM

Mal de dos : le bus Tour Essentiel reprend la route.

6, avenue du Beauvaisis, PAE du Haut-Villé
CS 50993 60014 - Beauvais cedex. www.ccmo.fr
Tél. : 03 44 06 90 00 - Mutuelle soumise au livre II du code de la Mutualité - N°780508073.



Édito



Pol-Henri Minvielle
Directeur général

Depuis plus de 75 ans, CCMO Mutuelle exerce son métier d'assurance complémentaire santé dans le respect des principes mutualistes. Ses valeurs, comme la proximité, la transparence et la solidarité, ont permis d'instaurer une relation de confiance avec les adhérents.

Cette confiance est notre priorité. Avec votre satisfaction, elle guide nos actions depuis toujours. C'est pourquoi la CCMO s'attache à améliorer en permanence ses produits et services pour qu'ils répondent au mieux à vos besoins et ceux de vos collaborateurs.

Notre dernière enquête de satisfaction, réalisée par l'institut indépendant INIT, montre que les adhérents particuliers, professionnels indépendants et entreprises sont 92 % à nous recommander. Ce taux atteint même 95 % chez les entreprises adhérentes!

De même, 94 % des entreprises adhérentes se disent satisfaites de la CCMO, ce qui est supérieur à la moyenne des mutuelles.

Parce que notre plus grande satisfaction c'est la vôtre, nous mettons tout en œuvre pour maintenir un haut niveau de qualité de service. N'hésitez donc pas à continuer à nous recommander à vos relations qui recherchent une mutuelle de qualité et de proximité.



Crise sanitaire : quelles conséquences sur les RPS ?

L'épidémie de Covid-19 a bouleversé le monde du travail, tant concernant l'organisation au sein des entreprises que l'exercice de l'activité professionnelle. Retour sur les répercussions en termes de conditions de travail et de risques psycho-sociaux (RPS).

L'impact de la crise sanitaire sur les travailleurs se caractérise par sa diversité. Dans une enquête publiée en mai dernier et conduite en début d'année, la Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques (Dares), rattachée au ministère du Travail, relève que pour un peu plus de la moitié d'entre eux les conditions de travail ont peu changé. Un actif sur trois fait face à une forte

intensification de son activité. Ce rythme plus soutenu s'est souvent accompagné d'une adaptation des objectifs, d'un recours plus important aux outils numériques et d'un collectif renforcé. En revanche, une personne en emploi sur dix a connu une dégradation de ses conditions de travail associée à un manque de moyens et à un affaiblissement du collectif. Cette catégorie apparaît



comme la plus exposée à une augmentation des RPS. Parmi les premiers concernés : les femmes, les travailleurs du secteur de la santé et de l'action sociale, les enseignants, ainsi qu'une partie des cadres et professions intermédiaires en télétravail. Enfin, une petite minorité d'actifs (4%) a bénéficié d'une « relative » amélioration des conditions de travail.



la nécessité de « réguler la charge de travail des équipes ».

Les employeurs devront être attentifs aux sursollicitations, au surmenage et surinvestissement. Alors que le collectif de travail a pu être affecté, l'Anact préconise notamment d'utiliser l'encadrement et le top management « pour apprendre à désamorcer les tensions et y remédier ».

Prévention et qualité de vie au travail

La CCMO a intégré ces enjeux essentiels pour les entreprises dans sa nouvelle offre santé/prévoyance collective (voir en page 3). Le pack Services et Prévention comprend notamment un volet dédié à la prévention et à la qualité de vie au travail. Il propose une solution digitale de prévention des RPS et de détection du *burn-out*. Après une auto-évaluation en ligne, les salariés accèdent à un parcours d'éducation préventive via des vidéos présentant des contenus inédits conçus avec des acteurs de la santé mentale. Le pack inclut également un coaching santé et bien-être pluri-thématiques à la carte (stress, nutrition, sommeil, posture...), en lien avec un professionnel de santé.

Globalement, le temps accordé à l'exercice de l'activité professionnelle s'est étendu, plus souvent en horaires décalés et « de façon plus intense ». Par ailleurs, l'épidémie et ses conséquences économiques ont entraîné une hausse du sentiment d'insécurité chez les travailleurs. Dans ce contexte d'incertitude généralisée, un sur quatre craint davantage pour son emploi.

Santé des salariés et RPS

Les actifs sont plus nombreux à déclarer une dégradation de leur état de santé. Ceux confrontés à une intensification de leur activité professionnelle ou à de moins bonnes conditions de travail sont respectivement 36% et 50% dans ce cas. Ils sont également plus enclins à souffrir de troubles du sommeil, avoir des douleurs plus fréquentes ou plus fortes. Les télétravailleurs sont les plus exposés. La détérioration concerne davantage la santé psychique, le risque de dépression a doublé par rapport à 2019.

Face aux bouleversements induits par la crise sanitaire, l'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (Anact), a édicté une série de conseils en matière de RPS.

Elle appelle à « tenir compte des préoccupations individuelles », notamment en identifiant les sources officielles sur les risques de contamination et les mesures de prévention. L'organisme recommande de diffuser les informations et de conduire des actions de soutien auprès des salariés avec les services de santé au travail. Il souligne en outre



des travailleurs déclaraient, en début d'année, une relative stabilité de leurs conditions de travail par rapport à l'avant-crise sanitaire. (Source : Dares).



Question réponse

Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, qui peut en bénéficier ?

La Loi de finances rectificatives pour 2021 du 19 juillet 2021, reconduit la Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat (Pepa), dite « prime Macron ». Mis en place en 2019, le dispositif avait déjà fait l'objet d'une première prolongation pour 2020 pour faire face à la crise sanitaire.

Entre le 1^{er} juin 2021 et le 31 mars 2022, les employeurs peuvent ainsi verser une prime de 1 000 euros, exonérée d'impôts et de cotisations sociales aux salariés gagnant jusqu'à 3 fois le SMIC. Elle pourra atteindre 2 000 euros dans les entreprises disposant d'un accord d'intéressement et pour les travailleurs de la « deuxième ligne », si des mesures de revalorisation sont engagées. Sont considérés comme tels les salariés ayant « contribué directement à la continuité de l'activité économique et au maintien de la cohésion sociale et dont l'activité s'est exercée, en 2020 ou en 2021, uniquement ou majoritairement sur site pendant les périodes d'état d'urgence sanitaire ».



CCMO Mutuelle lance prochainement une nouvelle offre santé/prévoyance dédiée aux entreprises incluant un "Pack Prévention & Services". Pour en savoir plus, nous avons rencontré **Yves Legoux**, nouvel adjoint du Directeur commercial et marketing de la CCMO.

Un "Pack Prévention & Services" à destination des adhérents

En quelques mots, pouvez-vous nous présenter cette nouvelle offre ?

Prochainement, la CCMO sortira une nouvelle gamme santé et prévoyance à destination des entreprises. Grâce à une grande modularité, cette offre permet aux chefs d'entreprise de concilier les besoins de leurs salariés avec les obligations imposées par leur convention collective.

Parce que la santé ne se limite pas à la sphère personnelle, l'offre inclut également un pack complet et innovant de nouveaux services et d'actions de prévention afin d'accompagner les entreprises dans les actions qu'elles entreprennent pour améliorer la santé physique et psychique de leurs collaborateurs.

Que contient ce "Pack Prévention & Services" ?

Le pack intègre des services autour de cinq grandes thématiques dont deux sont liées à la prévention et à la qualité de vie au travail (voir dossier en page 2). La question des aidants (Ndlr : la France en compte 15 millions dont 20% en entreprise) a également été étudiée car les impacts ne sont pas neutres pour les entreprises : risques psycho-sociaux, absentéisme, baisse de productivité...



Yves Legoux, adjoint du Directeur commercial et marketing. Fort d'une expérience de 20 ans dans le monde de l'assurance santé/prévoyance, Yves Legoux compte mettre à profit ses compétences et son humanisme au bénéfice des adhérents de la CCMO.

C'est pourquoi le "Pack Prévention & Services" comprend un outil d'assistance aux salariés aidants qui les informe et les accompagne dans leurs démarches. Le pack

contient également un service permettant au salarié d'obtenir un second avis médical auprès d'un médecin expert de sa maladie en moins de 7 jours ainsi qu'une garantie pour se prémunir contre les conséquences financières d'une affection grave (cancer, AVC...). Enfin, lorsque la situation matérielle le justifie, des aides peuvent être attribuées aux salariés en cas de difficultés, notamment sur des restes à charge liés au décès ou aux conséquences de longue maladie.

Toutes les entreprises adhérentes à la CCMO peuvent-elles en profiter ?

Le "Pack Prévention & Services" est proposé pour toute souscription à notre nouvelle offre collective dès le 1^{er} janvier 2022 : systématiquement en cas d'obligation conventionnelle relative au degré élevé de solidarité ou en option s'il n'y a pas d'obligation.

• **Pour plus de renseignements**, rapprochez-vous de votre conseiller commercial CCMO ou du service Entreprise au **03.44.06.91.00**.

Juridique



Droit du travail : bientôt la fin des mesures dérogatoires

La loi relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, du 31 mai 2021, a prolongé jusqu'au 30 septembre certaines dérogations au droit du travail pour permettre aux entreprises de faire face aux conséquences de l'épidémie.

Après cette date, les dispositions exceptionnelles concernant les congés ne pourront plus s'appliquer. Ces mesures prévoient qu'en cas d'accord d'entreprise ou de branche, l'employeur peut décider des jours de congés payés ou les changer unilatéralement (dans la limite de huit).

De même pour les RTT, jours de repos acquis au titre d'un accord d'aménagement du temps de travail ou d'un forfait-jour, qui peuvent être imposés ou modifiés (dans la limite de dix).

Concernant l'intérim et les CDD, il ne sera plus possible d'aménager par accord d'entreprise les règles relatives au délai de carence entre deux contrats et au nombre maximal de renouvellements.

Enfin, le recours à la visioconférence pour les réunions du Comité Social et Economique (CSE) sera de nouveau limité à trois par an, sauf accord entre ses membres et l'employeur.





"Pause santé" Découvrez les nouveaux podcasts de CCMO Mutuelle

En avril, la CCMO lançait son premier podcast "Pause santé" consacré au sommeil : « 5 conseils pour mieux dormir ». En juillet, un deuxième épisode, « Limiter les grignotages et les kilos émotionnels », a vu le jour.

Durant 5 minutes, Laurence Roux-Fouillet, sophrologue, livre des conseils sur les deux thématiques. Le prochain épisode sortira prochainement et traitera de la gestion de la douleur.

• Retrouvez les podcasts sur www.ccmo.fr, rubrique "Ma santé et moi" et sur les plateformes d'écoute (Spotify, Deezer, Google podcasts, Apple podcasts...).

Notre plus grande satisfaction, c'est la vôtre !

En mai 2021, la CCMO a lancé son 3^{ème} baromètre* afin d'évaluer la satisfaction des adhérents sur sa qualité de gestion et de services. Le cabinet d'étude INIT a sondé 460 adhérents particuliers, professionnels indépendants et salariés et 245 gestionnaires de contrats collectifs.

94% des entreprises sont satisfaites de la CCMO et **95%** sont prêtes à la recommander. **88%** estiment que les garanties sont adaptées aux besoins de l'entreprise.

(*) Baromètre de satisfaction 2021 réalisé par le cabinet d'étude INIT.

ZOOM

Mal de dos : le bus Tour Essentiel de la CCMO reprend la route.

A la rentrée, le bus prévention santé de CCMO Mutuelle fait son grand retour pour la 10^{ème} année consécutive. Il reprendra la route du 21 septembre au 2 octobre et s'arrêtera dans 10 villes de Picardie, de Normandie et d'Île-de-France pour prodiguer à tous les intéressés conseils et informations sur le mal de dos.



Cette action de prévention a pour objectif de prévenir et sensibiliser le grand public sur le mal de dos et ainsi permettre à tous de lutter contre ce « mal du siècle ». Rappelons que les lombalgies représentent 20 % des arrêts de travail et maladies professionnelles et que plus de 2 salariés sur 3 en souffriront au cours de leur carrière.

A bord du bus, un kinésithérapeute apportera gratuitement des conseils personnalisés et réalisera de courts massages relaxants. Une borne de sophrologie, des fauteuils massants et des brochures d'information seront également à disposition.

Pour les intéressés, une session de respiration animée par une sophrologue pour apprendre à gérer sa douleur et une initiation aux Pilates seront proposées dans les villes d'Amiens, Beauvais et Compiègne.

• Une conférence en ligne sera également organisée le lundi 27 septembre à 18h. Plus d'informations sur www.ccmo.fr



Décryptage

Addict'Town : un escape game digital pour prévenir les conduites addictives

Parce que les conduites addictives ne s'arrêtent pas à la sphère personnelle, les employeurs sont de plus en plus nombreux à s'emparer de cet enjeu de santé publique.

Pour accompagner les entreprises dans cette démarche, CCMO Mutuelle, associée à plusieurs acteurs de la protection sociale, proposera prochainement un escape game gratuit et accessible à tous les adhérents CCMO permettant de sensibiliser aux conduites addictives. L'escape game est composé d'une dizaine de scènes principales, toutes en lien avec une addiction (alcool, tabac, cannabis, médicaments, jeux, hyper-connectivité, troubles alimentaires...) et agrémentées de vidéos interactives. En fin de chaque session, un addictologue intervient sur les messages clés de prévention et les enjeux de santé de la scène en question.

Addict'Town sera disponible prochainement sur l'espace sécurisé personnel des adhérents ainsi que sur votre espace correspondant sur www.ccmo.fr

